Direction de la Santé Publique
Sous-direction des ressources

2022 DSP 95 Subvention (250.000 euros) et convention avec l'association Vers Paris sans sida (19e)

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de délibération qui vous est présenté a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'une nouvelle convention entre la Ville de Paris et l'association Vers Paris sans sida, 204 rue de Crimée à Paris (19e).

Après la Déclaration de Paris en partenariat avec ONUSIDA (signée désormais par 250 villes), Paris a pris le leadership des villes engagées autour de l'objectif d'éradiquer l'épidémie d'ici 2030 (objectif moins de 200 000 nouveaux cas / an dans le monde). L'activité de dépistage du VIH, qui avait diminué de 13% entre 2019 et 2020 en lien avec l'épidémie de Covid-19, a ré-augmenté en 2021 (+8% par rapport à 2020), sans toutefois retrouver le niveau de 2019. Le nombre de découvertes de séropositivité VIH en 2021 est stable par rapport à 2020.

L'association « Vers Paris sans sida » a été créée en vue de collecter des fonds publics et privés afin de financer les actions nécessaires pour en finir avec l'épidémie de VIH – SIDA à Paris. En 2020, la Seine-Saint-Denis l'a rejointe avec la même volonté politique de déployer réellement des moyens de prévention combinée, plus inclusifs et égalitaires.

On estime par des modèles mathématiques qu'il suffirait d'atteindre les « 3x95 » pour faire baisser radicalement les nouvelles infections VIH et juguler l'épidémie : 95% des personnes qui vivent avec le VIH sont diagnostiquées, 95% des personnes diagnostiquées sont sous traitement et 95% des personnes sous traitement ont une charge virale indétectable. C'est l'objectif de l'OMS de les atteindre en 2030.
Arrêter la transmission du VIH et mettre fin aux discriminations envers les migrant.e.s. installé.e.s. de longue date ou arrivant d'ailleurs, aux travailleuses et aux travailleurs du sexe, aux HSH (hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes), aux personnes trans et aux personnes vivant avec le VIH reste la priorité de l'association.

L'association souhaite poursuivre son action avec comme objectifs : les actions en direction des population clés de l'épidémie à VIH, la promotion de la prévention combinée auprès des professionnels de santé ainsi que la communication institutionnelle et la valorisation des actions et projets menés par Vers Paris sans Sida au niveau local, national et international.

Projet 1 : communication et valorisation des actions et projets menés par Vers Paris sans Sida au niveau local, national et international.
L'objectif est de faire davantage connaitre les actions menées par l'association, ainsi que leurs résultats. Ce projet se construit autour de 4 axes : conception et diffusion d'un rapport d'activité et de cartes de vœux, mois des fiertés 2023- présence renforcée de l'association à des événements au cours du mois de juin 2023 et production d'outils de communication venant accompagner les partenaires dans la célébration de la Pride, mobilisation 1er décembre, mise en valeur de la stratégie parisienne de lutte contre le VIH sur le territoire national et international.

Projet 2 : actions en direction des populations clés de l'épidémie à VIH.
a) personnes migrantes : promouvoir et accompagner le réflexe dépistage chez les acteurs du premier accueil à Paris, renforcer l'accès à la PrPEP pour les personnes migrantes, diffusion de films courts en direction des femmes séropositives subsahariennes.
b) population LGBT : promotion d'un MOOC sur le bon accueil des personnes trans, dispositif de prévention sur la santé sexuelle au 22 rue Malher (4e), intégration de la variole du singe (Monkeypox) dans les communications et diffusion de messages LGBT aux partenaires associatifs et professionnels de santé sexuelle et de santé mentale (sessions de sensibilisation aux parcours de vie LGBT).
c) travailleuses et travailleurs du sexe : sensibilisation des professionnels de santé à leurs besoins spécifiques en santé sexuelle, mise en place d'un double annuaire : un annuaire pour les travailleuses.eurs du sexe avec un recensement des structures de santé ainsi que des associations communautaires et de prévention sur tout le territoire, un annuaire à destination des professionnels et associations avec des lignes directes pour orientation /urgences.

Projet 3 : promotion de la prévention combinée auprès des professionnels de santé.
a) promotion de la santé sexuelle et de la primo-prescription PrEP auprès des professionnels de santé, renforcement de l'information et de la formation des professionnels de santé parisiens sur la santé sexuelle ;
b) coordination de l'offre parisienne de prévention et appui au réseau des CeGIDD : VPSS opérera le rôle de centrale d'achat pour les autotests et TROD et diffusera du matériel de prévention auprès de l'ensemble des CeGIDD.

À partir de 2020, la crise sanitaire est venue ralentir les activités de dépistage du VIH et les découvertes de nouvelles infections. Pendant le confinement, le déploiement du médicament préventif du VIH, la PrEP, a connu un coup d'arrêt et la reprise au premier semestre 2021 a été moins importante que prévu. Dans ce contexte, la mobilisation de tous demeure plus que jamais nécessaire pour rattraper les effets de la crise et continuer à progresser.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'attribuer une subvention de 250.000 € à l'association Vers Paris sans Sida - au titre de la mise en œuvre de la stratégie "Vers Paris sans sida" et de m'autoriser à signer une convention avec cette association.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSP 95 Subvention (250.000 euros) et convention avec l'association Vers Paris sans sida (19e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Vers Paris sans sida, 204 rue de Crimée à Paris (19e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec cette association;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vers Paris sans sida (PARIS ASSO 187822 - 2022_09896/ 12090), 204 rue de Crimée à Paris (19e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 250.000 euros est attribuée à l'association Vers Paris sans sida au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.